

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Département de la Moselle

Du PETR du Pays de Sarrebourg

Séance du 27 novembre 2024

Sous la Présidence de Monsieur Camille ZIEGER

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	34	24

Titulaires présents : Antoine ALLARD, Didier CABAILLOT, Stéphane ERMANN, Gérard FIXARIS, Gilbert FIXARIS, Christian FRIES, Janique GUBELMANN, Jacky HICK, Denis HILBOLD, Jean-Luc HUBER, Régis IDOUX, Franck KLEIN, Roland KLEIN, Jean-Pierre JULLY, Gérard LEYENDECKER, Jean-Louis MADELAINE, Mathieu POIROT, Jean-Jacques SCHEFFLER, Michel SCHIBY, Marielle SPENLE, Jean-Marc TRIACCA, Christian UNTEREINER, Camille ZIEGER.

Suppléants représentant un titulaire : Philippe SORNETTE représentant Fabien DI FILIPPO

Date de convocation
20 novembre 2024
Date d'affichage
4 décembre 2024

Délégués Titulaires absents : Jean-Luc CHAIGNEAU, Fabien DI FILIPPO, Ernest HAMM Hubert HELVIG, Bernard KALCH, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Philippe MOUTON, Martine PELTRE, Jean-Luc RONDOT, Sylvie SCHITTLY, Eric WEBER.

Objet de la délibération : Bilan suite à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg

Rapport du Président

- Par délibération du 28 juin 2023, la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Sarrebourg a été engagée à son initiative comme le prévoit l'article L143-33 du code de l'urbanisme. Par modification simplifiée, le projet n'est pas soumis à enquête publique. Cette modification simplifiée vise à :
 - Supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole et sylvicole ;
 - Proposer, au regard de cette suppression, une réécriture de l'orientation 3.8 du DOO « *Tendre vers un territoire à énergie positive* », afin de rendre le SCoT compatible aux dispositions de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) du 10 mars 2023 et de l'ensemble des textes du cadre législatif promulgués en matière d'énergies renouvelables.
- Conformément à l'article L143-33 du code de l'urbanisme, avant sa mise à disposition du public, le projet de modification a été notifié au Préfet de la Moselle et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code, qui sont :
 - Le Préfet du Département de la Moselle,
 - La Préfète de la Région Grand Est,
 - Le Président de la Région Grand Est,
 - Le Président du Conseil départemental de la Moselle,
 - Le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,
 - Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
 - Le Président du Parc naturel régional de Lorraine,
 - Le Président du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
 - Le Commissaire au Massif des Vosges,
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
 - Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle,
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle,
 - Le Président du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau porteur du SCoT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau,
 - Le Président du PETR Bruche Mossig, porteur du SCoT de la Bruche,
 - Le Président du Syndicat mixte du Pôle métropolitain de Nancy Sud Lorraine, porteur du SCoT Sud 54,
 - Les Maires des communes de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
 - Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
 - Le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

Le projet a également été notifié à :

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Ainsi qu'aux :

- Communautés de communes et communes limitrophes du territoire,
- Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

A partir de son lancement en juillet 2023, la période de consultation des personnes publiques associées a été prolongée jusqu'au 15 septembre 2023 à la demande de communes qui ont souhaité donner leur avis au travers leur conseil municipal.

- Lors de sa séance du 4 octobre 2023, le Président a fait état devant le Conseil syndical des avis émis par les personnes publiques associées, traduits dans un tableau annexé au procès-verbal de cette réunion ainsi qu'à la présente délibération.
- Lors de sa séance du 29 novembre 2023, le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT a fait l'objet de la délibération 20231129_DEL058 portant sur le lancement de la consultation et la définition des modalités de mise à disposition du public.

Le Président informe le Conseil syndical que :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT a fait l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale pour avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 à l'article R.104-35 du code de l'urbanisme pour la modification simplifiée d'un schéma de cohérence territoriale.

La demande d'avis conforme a été réceptionnée le 8 août 2024 par l'Autorité environnementale, accompagnée des pièces suivantes :

- Annexe 1 : Notice de présentation du projet de modification simplifiée n°1 ;
- Annexe 2 : Document graphique matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés ;
- Annexe 3 : Autoévaluation.
- Annexe complémentaire concernant l'état initial de l'environnement réalisé lors de l'élaboration du SCoT ;
- Annexe complémentaire relative à une « *Première analyse de la modification de l'orientation 3.8 du DOO au regard des choix retenus dans le SCoT, des schémas, plans et programmations de rang supérieur et des incidences en matière d'environnement à partir de l'état initial de l'environnement* ».

L'avis conforme n°MRAe2024ACGE124 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale a été rendu en date du 1^{er} octobre 2024.

- Conformément à l'article L146-38 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et autres partenaires associés tels que mentionnés ci-dessus, ainsi que l'avis conforme de la MRAe ont été mis à disposition du public pendant un mois du 23 octobre au 23 novembre 2024 à 23h59.

Les modalités de mise à disposition du public ont été mises en œuvre comme suit :

- La publication dans les journaux officiels,
- L'affichage aux sièges du PETR du Pays de Sarrebourg, de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT, où le dossier pourra être consulté ;
- L'insertion de l'avis de consultation du public sur le site Internet du Pays de Sarrebourg : www.pays-sarrebourg.com ;
- Le dépôt du dossier sur **le registre dématérialisé créé sur le site Internet du Pays de Sarrebourg** où le dossier a pu être consultable du 23 octobre 2024 à 0h01 au 23 novembre 2024 à 23h59, via le lien <https://www.pays-sarrebourg.com/SCOT/Modification-simplifiee-SCOT.html> ;
- Le dossier en version papier consultable au siège du PETR.

Le public a eu la possibilité de déposer son avis et ses observations :

- Soit par voie dématérialisée à l'adresse mail spécialement créée pour cette procédure de consultation: modificationsimplifieescot@pays-sarrebourg.fr ;
- Soit par écrit adressé au Président à l'adresse du PETR du Pays de Sarrebourg.

Vu la délibération n° 20200205_DEL002 du conseil syndical en date du 5 février 2020 portant approbation du schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR),

Vu les propositions de la Commission SCoT suite à ses travaux lors de la séance du 5 septembre 2022,

Vu les propositions de la Commission SCoT suite à ses travaux lors de la séance du 1^{er} février 2023,

Vu la délibération n° 20230215_DEL006 du conseil syndical en date du 15 février 2023 portant sur la proposition d'une évolution du SCoT via une modification simplifiée visant la suppression dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) de l'interdiction d'implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles en exploitation : vers une autorisation d'implantation de panneaux photovoltaïques uniquement dans le cadre d'un projet agrivoltaïque,

Vu les propositions du Comité de pilotage « *Agrivoltaïsme* » suite à ses travaux lors de la séance du 20 avril 2023,
Vu la délibération n° 20230628_DEL039 du conseil syndical en date du 28 juin 2023 portant sur l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg concernant l'orientation 3.8 « *Tendre vers un territoire à énergie positive* » du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT,

Vu la séance du conseil syndical du 4 octobre 2023, où le Président a fait état devant les membres du conseil syndical des avis des personnes publiques, dont le tableau de compilation de ces avis est annexé à la présente délibération,
Vu l'avis conforme n°MRAe2024ACGE124 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale rendu le 1^{er} octobre 2024,

Vu les articles L143-33, L.143-37 à L143-39 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée,

- ❖ Le Président fait état de l'avis conforme n°MRAe2024ACGE124 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale rendu le 1^{er} octobre 2024.

Au vu de l'ensemble des informations fournies par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, des éléments évoqués dans le rapport, **notamment l'engagement du SCoT dans l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables accompagné d'une évaluation environnementale**, et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification simplifiée du Schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR) n'est pas susceptible d'avoir, à ce stade, des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Sarrebourg ;
- **la MRAe devra être à nouveau saisie pour avis sur l'évaluation environnementale du schéma directeur des énergies renouvelables une fois celle-ci réalisée.**

- ❖ En rappelant que les avis des personnes publiques associées ainsi que des partenaires associés ont été examinés lors du conseil syndical du 4 octobre 2023, que l'avis conforme de la MRAe vient d'être présenté lors de cette séance,

Conformément à l'article L143-38 du code de l'urbanisme,

- Le président présente le bilan de la consultation du public au Conseil syndical.
- Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT, concernant l'orientation 3.8 « *Tendre vers un territoire à énergie positive* » du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT a été modifié en tenant compte des avis émis par les personnes publiques et partenaires associés ;
- Les avis et observations du public ne donnent pas lieu à de nouvelles modifications.

Le Président demande aux membres du Conseil syndical :

- De prendre acte de l'avis conforme de la MRAE ;
- D'arrêter le bilan de la consultation du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT.

Après présentation, Après en avoir délibéré,

Adopté à la majorité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 23	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiées par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Le Président certifie que la présente délibération a été affichée sur le tableau d'affichage du PETR du Pays de Sarrebourg le 4 décembre 2024. Le présent extrait est certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président,

Camille ZIEGER